Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/198

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/2121 du 15 juin 2011 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN

Le préfet de Seine-et-Marne,

Officier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/140 en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN ;

VU les courriers du 18 avril 2014 du directeur départementale des territoires de Seine et Marne adressé aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux du collège des collectivités de la CLE du SAGE des Deux MORIN pour leur demander de désigner un représentant à cette CLE suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les délibérations et les propositions transmises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics locaux du territoire de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE des Deux MORIN ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux et d'un représentant des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées du territoire l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN , il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux MORIN ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : **24** membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :
Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie

M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel

M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie

M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esbly

M. Yves JAUNAUX, maire de La Ferté Gaucher

M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin

M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne

M. Roger MIGUEL, maire de Congy

M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes

M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne

M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

Article 2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : (**12** membres)

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne

M. Régis D'HONDT

Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne

M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France

M. Jacques POT

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)

M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne

M. Philippe HINCELLIN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne

M. Alain BEAUFORT

de l'Aisne :

M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :

Mme Josette MOLLET-LIDY

de Champagne-Ardenne :

M. Eric LOISELET

de Picardie :

M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils généraux

de Seine et Marne

Mme Marie RICHARD

de la Marne

M. Patrice VALENTIN

de l'Aisne

M. Eric MANGIN

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

Mme Josiane BERNARD

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne

M. Jean DEY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Rénald DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 sont inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 31 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de Seine et Marne

Yves SCHENFEIGEL